

Le prix fixe du livre en Belgique

Dossier mineur et technique en apparence, mais idéologiquement lourd, la question du prix fixe du livre en Belgique est un invité régulier de la Foire du livre de Bruxelles. Les vingt-cinq ans de la loi Lang, en France, suffiront-ils à susciter l'avènement de l'an 1 d'un prix fixe du livre en Belgique ?

Le 10 août 2006, les professionnels du livre français ont pu fêter les vingt-cinq ans de la loi Lang. Un quart de siècle que le prix d'un livre est imposé dans tout l'Hexagone. Un quart de siècle, aussi, que la Belgique lorgne son voisin direct. Réclamé dès le début des années 1980 pourtant, soit au moment de son instauration en France, un prix fixe du livre belge reste de ces projets inachevés dont le pays semble avoir le secret.

Fixer le prix d'un livre

Un livre à prix « fixe » est un livre dont le prix, estimé par l'éditeur, doit être respecté par tous les détaillants : un roman ou une bande dessinée vendu dans un point de vente A sera trouvé au même prix dans un point de vente B. Une certaine flexibilité est permise, une remise de 5 % (loi Lang) ou plus pouvant être octroyée au client. En limitant le rabais autorisé, un système de prix fixe vise à empêcher les opérations de *discount* sauvage. Son objectif immédiat est donc de placer tous les commerçants sur un pied d'égalité, sachant qu'un libraire « traditionnel », doté généralement de conditions moins attractives de la part d'un fournisseur, aura plus de mal à proposer des ristournes séduisantes qu'une chaîne

culturelle ou une grande surface. Les ouvrages vendus au rabais étant généralement des titres à succès, la fixation des prix entend régulariser le marché afin que la vente d'un best-seller puisse profiter à tous les points de vente. Par-delà la défense de la librairie, le prix fixe entend défendre la création dans sa diversité : si le livre dont le succès n'est pas acquis ne bénéficie plus d'endroits où avoir le temps d'être découvert et apprécié, alors les idées et les styles finiront par se raréfier. Préserver les livres dits à « rotation lente », c'est donc assurer l'existence d'œuvres nouvelles qui ne s'imposent pas d'elles-mêmes du jour au lendemain.

Le prix fixe du livre ne nie pas la dimension économique du livre, mais s'attache à tenir compte de sa double nature, économique et symbolique. Ses principes relèvent en ce sens du paradigme de « l'exception » ou de la « diversité » culturelle, qui affirme que *le livre n'est pas un produit comme les autres*. En arrachant ce dernier à la qualité de simple produit, ce discours ne postule pas pour autant que *tous* les livres échappent aux biens de consommation courante : au vu de la coexistence de livres substituables (réalisés en réponse à une demande préexistante) et non substituables (plus audacieux), il fait le pari que la qualité réside du côté des seconds. Soit une multiplicité de livres qui ont le droit, sinon le devoir, de partager les tables de la librairie avec le *Monica Bellucci* de Roberto Frini, le *Deception Point* de Dan Brown ou *L'Évangile de Judas*, dont chacun pourra avoir l'envie ou le besoin à un moment donné, mais dont l'existence ne doit pas être dictatoriale.

Un « non-parcours » belge

La revendication d'un prix fixe du livre en Belgique voit le jour au début des années 1980, à quelques mois de l'entrée en vigueur de la loi Lang. Les conditions d'émergence d'un prix fixe ne sont pas remplies pour autant. Sur le plan structurel, la Belgique ne bénéficie pas, comme en France, de regroupements d'acteurs significatifs. Au niveau professionnel tout d'abord, alors que l'Association pour le prix unique (APU), fondée par Jérôme Lindon, fait entendre sa voix en France depuis mars 1977, c'est le désert en Belgique. Au niveau politique, alors que l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République en mai 1981 a marqué un tournant dans la politique culturelle de la France, ces changements n'ont pas leur équivalent en Belgique. De plus, les actions menées restent limitées au niveau communautaire, et non fédéral, dont relève le prix du livre. Entre les professionnels et les pouvoirs publics enfin, le début des années 1980 ne connaît pas non plus de passerelles analogues à ce qui se fait dès les années 1970 en France, à l'occasion de la déclaration du 2 août 1976 de Valéry Giscard d'Estaing (« Le livre n'est pas un produit comme les autres ») ou du soutien public de François Mitterrand à l'association de Jérôme Lindon. Parallèlement à ces insuffisances internes, la question de la légitimité européenne de la loi Lang participe pleinement des facteurs qui ont favorisé les reports d'une politique belge du prix du livre : instabilité de la législation française tout d'abord, jusqu'en 1985 ; légi-

timité partielle à partir de 1985 ensuite, la fixation du prix des livres nationaux étant autorisée par un arrêt de la Cour européenne de Justice ; acceptation progressive de la fixation du prix des livres importés enfin, de 1990 à 2002 (communiqué favorable de la Commission européenne). Cette longue période d'incertitude n'aurait pas eu l'impact que l'on sait sans la relative ouverture du marché éditorial belge – le Lentic estime ainsi que les éditeurs francophones belges ont réalisé 57 % de leur chiffre d'affaires à l'exportation en 2001, tandis que 71 % des livres achetés sur le territoire provenaient de l'étranger, tendance guère différente à la fin des années 1970. Jusqu'en 1990, la timidité belge face au prix fixe peut donc aussi s'expliquer par la crainte de mettre en place un système qui, prenant en compte les importations sur le territoire, serait peut-être voué à l'annulation. Mais cette situation délicate n'explique pas tout : les risques pris par la France, la Belgique peut tout aussi bien les prendre. D'autant que les éditeurs et les libraires sont unanimement favorables à l'instauration d'un prix fixe – un véritable luxe au vu de la suite des événements.

Dans les années 1990 en effet, l'ADEB fait preuve d'un revirement des plus inattendus : le 17 février 1992, lors du dépôt d'une nouvelle proposition de loi, sa réponse est sans appel : la proposition se montre bien trop sévère en matière de rabais autorisé. Se met en place une division invisible jusqu'alors parmi les éditeurs, entre genres « majeurs » (littérature, essais...) et genres « mineurs »

(bande dessinée, littérature enfantine...). Les éditeurs économiquement les plus puissants de l'ADEB (au premier rang desquels les éditions Dupuis, avant leur rachat en 2004 par Media Participations), qui jusqu'au début des années 1990 profitaient d'un flou juridique laissé pour les livres importés en France, se voient dorénavant contraints de limiter le *discount* à la seule Belgique. Fini le rabais à l'étranger, l'idée d'un prix fixe en Belgique apparaît comme la fin définitive d'un débouché fort rentable. Au sein du secteur de la bande dessinée lui-même toutefois, des tensions voient le jour, qui visent à interroger le médium : un collectif d'auteurs et de dessinateurs se demande ainsi, dans *La Libre Belgique*, si la bande dessinée n'est pas, elle aussi, un livre au sens de « support privilégié de la création ¹ ». François Schuiten et Philippe Geluck, tous deux auteurs à succès chez Casterman, se prononceront en faveur du prix fixe, de même que Benoît Peeters, auteur et conseiller chez le même éditeur, les éditions indépendantes Fréon, ou encore le CLEBD – Confédération des Libraires en bande dessinée

Dix ans plus tard, les plus puissants éditeurs de bande dessinée passant les uns après les autres sous le contrôle français, leur discours se montre plus favorable à un prix fixe. Manque de chance pour le livre, les obstacles se situent désormais au niveau politique : après plusieurs mois de réflexion autour d'un texte du ministre socialiste de l'Economie Charles Picqué, l'idée d'un prix fixe du livre se rassied au Sénat où elle subit les assauts du MR et du VLD. Nous sommes

à la veille des élections législatives. La discussion traîne en longueur. Pour se consacrer à des projets plus importants avant la dissolution de la Chambre, le Premier ministre Guy Verhofstadt interrompt le débat en promettant de déclarer le prix fixe du livre comme « relevant de caducité », c'est-à-dire officiellement reporté à la législature suivante.

Interrogée le 19 septembre 2003 sur la reprise du projet de loi Picqué, la ministre VLD des Affaires économiques, du Commerce extérieur, de l'Energie et de la Politique scientifique de la nouvelle législature, Fientje Moerman, s'est néanmoins dite surprise : « Je n'en ai pas trace. Et je constate que la liste des projets de loi relevés de caducité par le gouvernement ne comprend pas ce projet sur le prix unique du livre ². » Oubli administratif ? Report inventé par les partisans du prix fixe ? Ou façon propre de se débarrasser d'un dossier embarrassant ? La nomination de Fientje Moerman indique en tout cas que les efforts réalisés sous la précédente législature sont réduits à néant.

Demain

A l'heure où éditeurs et libraires reconnaissent l'utilité d'un prix fixe du livre, mais où la vision de la culture défendue en Belgique continue à s'y opposer, un travail de redéfinition doit sans doute être mené auprès des pouvoirs publics pour que les enjeux du prix fixe du livre soient mieux compris. Cet effort de sensibilisation est d'autant plus urgent que de nouveaux problèmes, le commerce électronique en tête, difficile à réguler

nationalement, rendent encore plus malaisées les conditions d'exercice de la vente traditionnelle de livres. Le contrôle du prix des livres n'est pas une mesure suffisante. Il n'en reste pas moins un paramètre essentiel.

Le travail le plus pressant consiste à s'entendre sur le principe de « diversité culturelle » visé en premier lieu par le prix fixe du livre. Elle implique que les acteurs les plus sensibles aux aspects économiques du livre prennent davantage conscience des enjeux culturels du débat. La diversité ne tient pas au nombre de titres publiés. Elle est de l'ordre des contenus. Or aucune équation, à ce jour, ne permet d'en rendre compte. Aucune statistique, non plus,

ne permet d'affirmer les résultats probants du prix fixe du livre. Un prix fixe du livre serait néanmoins un premier pas dans l'affirmation qu'une politique du livre n'est pas impossible en Belgique : condition insuffisante pour protéger le livre, le prix fixe n'est-il pas aujourd'hui une condition préalable à tout regard porté sur la culture en Belgique ? En vertu de la loi du plus grand nombre, la dernière proposition discutée prévoyait une remise maximale de 10 % pour l'ensemble des livres. Il s'agit là d'une compensation pour la bande dessinée. Si ce compromis vise à sauvegarder le réseau de librairies traditionnelles, il n'en illustre pas moins, une fois de plus, une simplification des principes de la loi Lang au profit de la seule dimension économique de la culture. De ce point de vue, les réflexions actuelles relèvent encore d'une intervention *en simili*, où la sauvegarde d'une industrie (l'édition majoritaire belge) et d'un commerce (la librairie traditionnelle) l'emporte sur des préoccupations culturelles. Un tel prix fixe du livre vaut-il la peine d'être tenté ? Le développement durable doit-il reposer sur des constats quantitatifs (sans souci de *ce qui se fait peu*) et historiques (par opposition à *ce qui peut se faire*) ?

Tanguy Habrand

1. COLLECTIF [auteurs/dessinateurs], « Faut-il un prix fixe pour la bande dessinée ? », dans *La Libre Belgique*, 24 janvier 2001.

2. DUPLAT (Guy), « Moerman : "Non au prix fixe du livre" », dans *La Libre Belgique*, 19 septembre 2003.

Autour du prix fixe du livre

Un essai

Tanguy HABRAND, *Le prix fixe du livre en Belgique, histoire d'un combat*, avant-propos d'Hubert Nyssen, Bruxelles, Les Impressions nouvelles, parution février 2007.

L'essai s'attache à identifier les causes de l'absence d'un prix fixe du livre en Belgique, démarche qui prend appui sur l'émergence et la mise en place de la loi Lang. Par-delà l'exemple belge, il interroge la pratique du discount appliqué au livre et le conflit entre deux visions de la culture : une culture soumise aux règles du marché pour les uns, une culture à protéger pour les autres.

Un appel à signatures

Un appel à signatures est lancé en vue d'effectuer un état des lieux : réunir tous ceux qui se sont prononcés en faveur d'un prix fixe du livre belge (du roman au livre scolaire, en passant par l'essai et la bande dessinée), mais aussi voir émerger les voix de ceux qui n'auraient pas eu l'occasion de se manifester jusqu'ici. Les signatures seront remises aux pouvoirs publics chargés du dossier à l'occasion de la Foire du Livre de Bruxelles 2007.

<http://www.prixfixedulivre.be>

Un débat

La Maison du Livre se transforme pour un soir en agora où il sera question du livre et de son prix. Qu'entend-on exactement par « fixer » le prix d'un livre ? Quelles en sont les objectifs ? Pourquoi n'y a-t-il pas d'équivalent à la loi Lang en Belgique ? Le débat, animé par Patrick Moens, accueillera des intervenants favorables et opposés au projet. Après une brève présentation de la logique du prix fixe et des causes de son absence en Belgique, ils exposeront leurs arguments et répondront aux questions du public.

Jeudi 15 février 2007 à 20 heures, La Maison du Livre, 24-28, rue de Rome, 1060 Bruxelles. Site : www.lamaisondulivre.be.

